

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Lundi le 3 octobre 2022
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan	Greffière
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2022-568

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-569

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 23 septembre 2022, soit et est approuvé en apportant la correction à la résolution 2022-510 relativement au montant des coûts supplémentaires, soit : 18 599,39 \$ au lieu de 18 559,39 \$;
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 23 septembre 2022, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

1.2

Adoption de
l'ordre du jour

1.3

Approbation
des procès-
verbaux du
6 septembre
2022 et du
14 septembre
2022



RÉSOLUTION 2022-570

1.4

Adoption du
procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en
date du
12 septembre
2022

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

Considérant les recommandations relatives à la rampe d'accès au 37, rue Blainville Ouest (Maison Lachaine) avec mention de préférence pour l'utilisation du verre, le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo ainsi qu'appuyé par M. le Conseiller Luc Vézina relativement aux recommandations concernant le projet au 156, rue Turgeon :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette M. le Maire Christian Charron	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 septembre 2022 soient et sont adoptées.

Adoptée majoritairement.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

- Mme Régine Apollon : - Madame s'explique mal et veut comprendre pourquoi le conseil accepte l'ajout d'une rampe en verre à la Maison Lachaine, propriété de la Ville, alors qu'une telle demande avait déjà été refusée pour un immeuble résidentiel privé dans le passé.
- M. Normand Lampron : - Monsieur est résident de la rue Blainville Est, secteur de l'école Arthur-Vaillancourt et demande un marquage au sol pour éviter que l'intersection des rues Colle/Lacroix, direction est, soit bloquée en période de grand trafic.



- Mme Catherine Borisov : - Madame veut remercier la Ville pour la fête de quartier des jours précédents.
- Elle ajoute être d'accord avec l'initiative d'aller de l'avant avec la limitation du stationnement sur la rue De Sève afin de sécuriser les écoliers marcheurs du quartier.
- Mme Louise Chaussé : - Madame n'est pas en faveur de ladite limitation sur la rue De Sève. Elle ne veut pas de stationnement devant chez elle à la journée longue et suggère plutôt une surveillance policière.
- Autre citoyenne : - Madame partage l'avis énoncé par Mme Borisov quant à la limitation du stationnement sur la rue De Sève.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2022-571

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2022 par M. le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-116 N.S. à ladite séance du 6 septembre 2022 proposé par M. le Conseiller Luc Vézina et appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 922-116 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant l'interdiction de virage à droite au feu rouge sur le boulevard Desjardins, aux intersections des rues de la Gare et Turgeon, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.1

Adoption du règlement 922-116 N.S. - interdiction de virage à droite au feu rouge - boulevard Desjardins, aux intersections des rues de la Gare et Turgeon



RÉSOLUTION 2022-572

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2022 par la Conseillère Héloïse Bélanger ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-118 N.S. à ladite séance septembre du 6 septembre 2022 proposé par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil souhaite adopter, avec changement qui consiste à ajouter à la liste des entreprises bénéficiant des vignettes temporaires, les entreprises offrant les services de tatouage ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 922-118 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique concernant les vignettes temporaires pour les usagers des salons de coiffure, de traitement capillaire et les entreprises offrant les services de tatouage, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.2

Adoption du règlement 922-118 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique concernant les vignettes temporaires pour les usagers des salons de coiffure ou de traitement capillaire ou entreprises de tatouage

RÉSOLUTION 2022-573

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2022 par la Conseillère Barbara Morin ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-120 N.S. à ladite séance septembre du 6 septembre 2022 proposé par Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 922-120 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique, concernant la tarification de vignettes pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.3

Adoption du règlement 922-120 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique, concernant la tarification de vignettes pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026



RÉSOLUTION 2022-574

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2022 par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-121 N.S. à ladite séance du 6 septembre 2022 proposé par Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil souhaite adopter, avec changement qui consiste à établir une plage horaire où s'appliquera l'interdiction édictée par ledit règlement ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-121 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique, concernant une interdiction partielle d'arrêter ou de stationner sur une partie de la rue De Sève, soit et est adopté avec le changement apporté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-575

Sur proposition de Mme le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

Le vote est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette M. le Maire Christian Charron	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-122 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant le stationnement de nuit en période hivernale sur les voies publiques et les stationnements publics.

Adoptée majoritairement.

3.4

Adoption du règlement 922-121 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique, concernant une interdiction d'arrêter ou de stationner sur une partie de la rue De Sève

3.5

Dépôt du projet de règlement 922-122 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant le stationnement de nuit en période hivernale sur les voies publiques et les stationnements publics



3.6

Avis de
présentation -
règlement
922-122 N.S. -
ayant pour objet
d'amender le
règlement
numéro 922 N.S.
concernant la
circulation, la
signalisation et la
sécurité publique
sur le territoire
de la ville de
Sainte-Thérèse
concernant le
stationnement de
nuit en période
hivernale sur les
voies publiques
et les
stationnements
publics

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-576

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant le stationnement de nuit en période hivernale sur les voies publiques et les stationnements publics.

(Règlement 922-122 N.S.)

RÉSOLUTION 2022-577

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

3.7

Dépôt du projet
de règlement
922-123 N.S. -
ayant pour objet
d'amender le
règlement
numéro 922 N.S.
concernant la
circulation, la
signalisation et la
sécurité publique
sur le territoire
de la ville de
Sainte-Thérèse
afin d'introduire
l'article 101.28
concernant le
stationnement sur
les rues Lacroix
et Vézina

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-122 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.28 concernant le stationnement sur les rues Lacroix et Vézina.

Adoptée à l'unanimité.



3.8

Avis de présentation - règlement 922-123 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.28 concernant le stationnement sur les rues Lacroix et Vézina

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-578

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.28 concernant le stationnement sur les rues Lacroix et Vézina.

(Règlement 922-123 N.S.)

RÉSOLUTION 2022-579

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

3.9

Dépôt du projet de règlement 1063-3 N.S. - décrétant un mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation et fixant ses modalités d'application, afin de modifier la grille tarifaire déposée en annexe « A »

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1063-3 N.S. amendant le Règlement 1063 N.S. décrétant un mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation et fixant ses modalités d'application, afin de modifier la grille tarifaire déposée en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-580

3.10

Avis de présentation - règlement 1063-3 N.S. - décrétant un mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation et fixant ses modalités d'application, afin de modifier la grille tarifaire déposée en annexe « A »

Mme la Conseillère Barbara Morin donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le Règlement 1063 N.S. et décrétant un mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation et fixant ses modalités d'application, afin de modifier la grille tarifaire déposée en annexe « A ».

(Règlement 1063-3 N.S.)

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2022-581

4.1

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme daté du 12 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

Considérant les recommandations relatives à la rampe d'accès au 37, rue Blainville Ouest (Maison Lachaine) avec mention de préférence pour l'utilisation du verre, le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette M. le Maire Christian Charron	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- construction au 66, rue Saint-Stanislas, mais uniquement en ce qui concerne le projet de lotissement soumis ;
- rampe d'accès au 37, rue Blainville Ouest (Maison Lachaine) avec mention de préférence pour l'utilisation du verre comme matériaux et garde-corps, le tout soutenu par des barrotins plats en métal anodisé, avec mention de préférence également pour l'option d'aménagement n° 3 ;
- modification de l'escalier au 95-95A, rue Dubois, aux conditions énoncées par le CCU :
 - la structure de bois devra être recouverte d'aluminium blanc, tant les poteaux que les rebords des galeries. Il ne devra rester aucun élément visible en bois. Les garde-corps devront être en aluminium ;
 - l'escalier doit être refait pour y intégrer une courbe. Les limons et les garde-corps devront être en aluminium blanc ;
- revêtement de la toiture au 6-8, rue Saint-Joseph, aux conditions énoncées par le CCU :
 - que le revêtement de bardeaux d'acier soit accepté uniquement sur le versant arrière du toit ;
 - que seule une tôle similaire à la tôle actuelle soit acceptée sur le versant avant du toit ;
- modification de la galerie et escaliers au 53, rue Saint-Charles à la condition qu'un escalier soit installé à l'avant du bâtiment pour donner accès à la porte avant du bâtiment et avec mention de préférence pour une galerie en bois plutôt que les matériaux modernes proposés ;
- revêtement extérieur au 111, rue Lalande ;
- affichage au 213-215, boulevard René-A-Robert ;
- affichage au 275, boulevard du Curé-Labelle ;
- affichage au 286, boulevard du Curé-Labelle ;

RÉSOLUTION 2022-581 (suite)

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :
- construction au 40, rue Lebeau ;
 - construction neuve au 56, rue Saint-Charles ;
 - affichage au 74, rue Turgeon (Munchiz) ;
 - remplacement des portes au 10-16, rue Deschambault ;
 - affichage au 98, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2022-582

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 3 007 999 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 235, rue Lavoie, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
- une marge latérale gauche de 1,72 m plutôt que les 2 mètres exigés.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2022-583

ATTENDU QUE les villes de Sainte-Thérèse et de Boisbriand partagent une entente de services pour le Centre de multirecyclage ;

ATTENDU QUE par la résolution 2021-426, le conseil municipal adjugeait, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023, le contrat 2021-59 (collecte et location de conteneurs et la disposition des matières pour le centre de multirecyclage) à la firme " *WM Québec inc.* " ;

ATTENDU QUE les dispositions du contrat 2021-59 permettent la reconduction dudit contrat pour trois (3) années individuelles supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme " *WM Québec inc.* " présentait le plus bas prix pour les années individuelles supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *WM Québec inc.* ", 9501 boulevard Ray-Lawson, Montréal (Québec) H1J 1L4, datée du 17 juin 2021 au montant de 207 942,45 \$ (taxes incluses) pour la première année individuelle supplémentaire (1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024) de collecte et location de conteneurs et la disposition des matières pour le centre de multirecyclage, selon le contrat de service 2021-59, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *WM Québec inc.* " ;

4.2

Dérogation
mineure
2022-26 -
235, rue Lavoie

5.1

Contrat
2021-59-1 -
collecte et
location de
conteneurs et
disposition des
matières pour le
centre de
multirecyclage -
reconduction

RÉSOLUTION 2022-583 (suite)

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 207 942,45 \$ (taxes incluses) au poste budgétaire 02-453-00-490 du budget des activités financières pour les années 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-584

5.2

Contrat 2022-63 -
fourniture des
composantes
d'un ponceau
en béton armé
préfabriqué -
annulation
du processus

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public lancé le 14 septembre 2022 pour l'acquisition en préachat des éléments d'un ponceau en béton pour les travaux de stabilisation des rives du ruisseau Charron (appel d'offres 2022-63), aucune soumission n'a été déposée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le processus d'appel d'offres pour le contrat 2022-63 - fourniture des composantes d'un ponceau en béton armé préfabriqué, soit et est annulé.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2022-585

6.1

Adoption de la
liste des
comptes à
payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 août 2022 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 93788 à 94104	3 522 365,78 \$
Virement ACCEO émis 136918 à 137354	1 048 536,28 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	32 707,46 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 467,28 \$
Paiements préautorisés Énergir	1 121,55 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	141 709,22 \$
Paiements préautorisés Master Card	2 604,68 \$
Paiements préautorisés Telus	1 129,96 \$
Charges sociales	734 534,43 \$
Frais de banque	3 376,80 \$

**RÉSOLUTION 2022-585 (suite)**

Salaires	852 980,87 \$
Autres frais de banque	117,04 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	571 758,25 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u> </u> \$
TOTAL	6 914 409,60 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-586

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 058 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2022, réparti comme suit :

6.2

Émission
d'obligations
de 8 058 000 \$ -
concordance,
courte
échéance et
prolongation

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1116 N.S.	15 700 \$
1121 N.S.	23 100 \$
1153 N.S.	72 500 \$
1154 N.S.	37 956 \$
1158 N.S.	980 600 \$
1169 N.S.	110 800 \$
1238 N.S.	27 100 \$
1240 N.S.	41 200 \$
1274 N.S.	113 100 \$
1275 N.S.	223 500 \$
1277 N.S.	201 800 \$
1291 N.S.	636 241 \$
1291 N.S.	3 500 403 \$
1295 N.S.	851 400 \$
1324 N.S.	1 000 000 \$
1325 N.S.	203 900 \$
1326 N.S.	18 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1238 N.S., 1275 N.S., 1291 N.S., 1295 N.S., 1324 N.S., 1325 N.S. et 1326 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;



RÉSOLUTION 2022-586 (suite)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse avait, le 17 octobre 2022, un emprunt au montant de 1 851 000 \$, sur un emprunt original de 3 516 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1116 N.S., 1121 N.S., 1153 N.S., 1154 N.S., 1158 N.S., 1169 N.S., 1238 N.S., 1240 N.S., 1274 N.S., 1275 N.S. et 1277 N.S. ;

ATTENDU QUE, en date du 17 octobre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 octobre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1116 N.S., 1121 N.S., 1153 N.S., 1154 N.S., 1158 N.S., 1169 N.S., 1238 N.S., 1240 N.S., 1274 N.S., 1275 N.S. et 1277 N.S. ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu :

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 octobre 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL
STE-THERESE
35, RUE BLAINVILLE OUEST
STE-THERESE, QC J7E 1X1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1238 N.S., 1275 N.S., 1291 N.S., 1295 N.S., 1324 N.S., 1325 N.S. et 1326 N.S. soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

- **QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 octobre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1116 N.S., 1121 N.S., 1153 N.S., 1154 N.S., 1158 N.S., 1169 N.S., 1238 N.S., 1240 N.S., 1274 N.S., 1275 N.S. et 1277 N.S., soit prolongé d'un (1) jour.

Adoptée à l'unanimité.



7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2022-587

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de septembre 2022, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-588

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** nous procédions à la fin administrative d'emploi de l'employé numéro 1828 en vertu de l'article 16.01, alinéa 2 de la convention collective des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN) rétroactivement en date du 30 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-589

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** Mme Cynthia Beauchamp soit et est nommée au poste de préposée au magasin et pièces mécaniques au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, et ce, à compter du 4 octobre 2022.

Son salaire se situera à l'échelon 1 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-590

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

7.4

Nomination
d'un agent
de prévention
incendie -
Service de
la sécurité
incendie

- **QUE** M. Justin Auger soit et est nommé au poste d'agent de prévention au sein du Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 4 octobre 2022.

Le poste est en attente d'être évalué par le Comité d'évaluation des emplois et le salaire correspondant à la grille salariale du personnel syndiqué CSN sera établi prochainement. Ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-591

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.5

Nomination
d'une adjointe
à la Direction
générale
et mairie

- **QUE** Mme Johanne Whelan, soit et est nommée au poste d'adjointe à la direction générale et mairie au sein de la Direction générale de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 20 octobre 2022.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-592

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.6

Nomination
d'un chef
opérations
bâtiments -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

- **QUE** M. Michael Bubar, soit muté et est nommé au poste de chef aux opérations bâtiments au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, dès son retour au travail en octobre 2022.

Son salaire est maintenu et ses conditions de travail sont celles reliées au poste de chef aux opérations bâtiments prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-593

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.7

Abolition
d'un poste de
manœuvre et
création d'un
poste de
manœuvre
chauffeur -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

- **QUE** le poste de poste de manœuvre au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, devenu vacant suivant la nomination de M. Jérémie Labelle au poste de chauffeur, soit et est aboli à compter du 4 octobre 2022 et que, sur la même résolution, un poste de manœuvre-chauffeur soit et est créé à compter de cette même date.

La classification du poste demeure à la classe 29.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-594

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

7.8

Nomination
d'un chargé
de projets -
Service du
génie

- **QUE** M. Arturo Gomez, soit et est nommé au poste de chargé de projets au sein du Service du génie de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 17 octobre 2022.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2022-595

8.1

Centre culturel
et
communautaire
Thérèse de
Blainville -
financement
des travaux
de mise
aux normes -
autorisation
de signatures

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-365 portant sur la décision de la Ville de se porter caution pour et au nom du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville à l'égard de ses travaux de mise à niveau pour un montant de 1 500 000 \$ consenti par la Caisse Desjardins et conformément à la convention de cautionnement liant ladite Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville à la Ville de Sainte-Thérèse ainsi que la demande présentée au MAMH dans ce sens par la Ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-432 qui autorisait M^e Chantal Gauvreau à signer tout document donnant effet à la résolution numéro 2022-365 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution portant le numéro 2022-432 pour autoriser le Maire, M. Christian Charron et directeur général, M. Christian Schryburt, à signer tout document donnant effet à la résolution 2022-365 mentionnée au préambule.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-596

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

8.2

Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville - demande de la Caisse populaire - cession de rang

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse accepte de céder son rang en faveur de la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville créée aux termes d'un acte d'hypothèque ainsi qu'à la convention de cautionnement liant la Ville de Sainte-Thérèse à la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville, à être publiés au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne dans le cadre des travaux de mise à niveau pour un montant de 1 500 000 \$, consenti par la Caisse Desjardins, le tout conformément à la résolution numéro 2022-365 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 6 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-597

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de notaires du Québec oblige tout notaire à souscrire annuellement à une assurance responsabilité professionnelle ;

8.3

Assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires - demande d'exemption

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a à son service exclusif une notaire, M^e Camille Plamondon, et qu'elle est à ce titre, au service exclusif de ladite Ville tel que le prévoit l'article 3 paragraphe 2 du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires et que, par conséquent, elle peut être dispensée de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARP) ;

CONSIDÉRANT QUE tout employé de la Ville de Sainte-Thérèse bénéficie déjà de la couverture offerte par ses assureurs ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **DE DÉCLARER** aux fins du « *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires (FARP)* » que la Ville de Sainte-Thérèse se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Camille Plamondon, notaire dans l'exercice de ses fonctions à titre de d'assistante-greffière par intérim de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-598

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, dont une section de 5,405 kilomètres de la Ville de Sainte-Thérèse, fait partie de la Route verte ;

8.4

Route verte - approbation des dépenses 2022

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 3 Entretien de la Route Verte et de ses embranchements, accorde à la Ville pour l'année 2022, une aide financière maximale de 6 365 \$ devant servir à l'entretien de la Route verte sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution du conseil municipal ;



RÉSOLUTION 2022-598 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'ADOPTER** la déclaration des dépenses telle que présentée à l'annexe " *Déclaration des dépenses - été 2022 - Ville de Sainte-Thérèse* " et d'autoriser M. Martin Angers, directeur, Service du génie, à transmettre, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite annexe aux représentants du ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2022-599

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse peut faire face à diverses situations d'urgence ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse veut offrir un service d'abris temporaire pour les sinistrés et les intervenants ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse veut offrir un service de nourriture et de breuvage pour les sinistrés et les intervenants ;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers auxiliaires des Laurentides-Lanaudière (organisme à but non lucratif) est le seul organisme à offrir ce genre de service dans la région ;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers auxiliaires des Laurentides-Lanaudière propose une nouvelle tarification à partir de l'année 2023 afin de respecter leurs coûts d'opérations, soit de 1 155,00 \$/année et 125,00 \$/heure en intervention ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve le Protocole d'intervention d'urgence avec ou sans sinistrés intervenu entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'Association des pompiers auxiliaires Lanaudière-Laurentides selon les conditions énoncées au préambule des présentes et autorise le directeur général et le directeur du Service de la sécurité incendie à signer tout document à cet effet ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense au poste budgétaire 02-220-00-347 du budget des activités financières 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-600

11.2

Entente
d'entraide
mutuelle - Ville
de Terrebonne -
autorisation
de signatures

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Terrebonne désirent se prévaloir des dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une nouvelle entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie ;

ATTENDU les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve l'Entente intermunicipale relative à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie, d'une durée de trois (3) ans entre la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Terrebonne et autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2022-601

12.1

Moisson
Laurentides -
La Grande
Guignolée des
médias 2022

CONSIDÉRANT QUE la Grande Guignolée des médias de Moisson Laurentides aura lieu le jeudi 1^{er} décembre 2022 pour recueillir des dons en argent ou en denrées non périssables ;

ATTENDU QUE les besoins des personnes vivant de l'insécurité alimentaire dans la région sont criants ;

ATTENDU QUE les coûts de logistique et les frais de transport et de manutention liés à la récupération d'aliments sont importants ;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens et organismes de Sainte-Thérèse bénéficient du soutien de Moisson Laurentides pour combattre l'insécurité alimentaire ;

ATTENDU QUE le règlement 1155 N.S. prévoit que seul le conseil municipal peut autoriser la tenue de barrages routiers sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE les intersections visées par l'organisme respectent les normes du Code de la sécurité routière pour la tenue de telles activités de levée de fonds ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'organisme Moisson Laurentides à établir des barrages routiers le jeudi 1^{er} décembre 2022 aux quatre (4) intersections suivantes, et ce, selon l'horaire indiqué :
 - intersection de la rue Saint-Charles et de l'entrée du stationnement de la Plaza Sainte-Thérèse, de 6 h à 21 h ;
 - intersections des rues Blainville Ouest, de l'Église et Saint-Joseph, de 6 h à 18 h ;



RÉSOLUTION 2022-601 (suite)

- intersection du boulevard Desjardins Ouest et de la rue Turgeon, de 6 h à 21 h ;
- intersection de la rue Turgeon et de la rue Forget, de 6 h à 18 h.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-602

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, Mme la Conseillère Jacynthe Prince déclarant être en conflit d'intérêt, s'abstient de voter, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de trois (3) billets et une commandite au montant de 500 \$ auprès de la Fondation du Collège Lionel-Groulx à l'égard de la 10^e édition du Festipâtes qui se tiendra le 21 octobre 2022 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

12.2

Festipâtes
Fondation du
Collège Lionel-
Groulx - achat
de billets et
commandite

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

Mme Régine Apollon

- : - En référence avec l'adoption du règlement 922-118 N.S. sur les vignettes temporaires, Madame questionne le fait qu'on n'étende pas à plus de commerçants ce type de vignettes. Elle cite à titre d'exemples les situations où elle-même rencontre une clientèle pour une longue période dépassant le 150 minutes.



15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2022-603

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

15.1

Levée de la séance

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 37.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

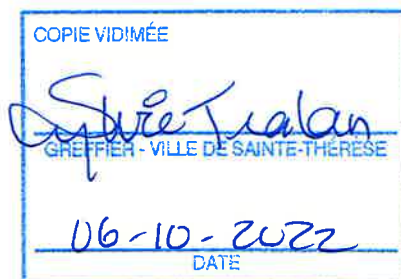
Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER